

PREFECTURE DE LA LOZERE

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
DES CAUSSES ET DES CEVENNES**

Convention sur la gestion du Bien Causses et Cévennes

Entre l'Etat, représenté par Monsieur Philippe VIGNES, Préfet de la Lozère, Préfet coordonnateur du Bien UNESCO Causses et Cévennes, *d'une part*,

et

L'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes, représentée par Monsieur Jean-Paul POURQUIER, son président, dûment habilité selon les statuts adoptés de la dite Entente, *d'autre part*,

étant préalablement exposé que,

L'inscription, le 28 juin 2011, des Causses et des Cévennes au titre des paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, concerne un territoire de 3 000 km², se situant sur quatre départements : l'Aveyron, le Gard, l'Hérault et la Lozère et deux régions : Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Cette reconnaissance est un atout pour les Causses et les Cévennes et le point de départ d'une nouvelle démarche de mise en valeur de ce territoire.

Un dispositif original de conservation, de gestion et de valorisation de cette inscription a été arrêté par l'ensemble des partenaires du Bien lors du comité de pilotage institutionnel du 2 décembre 2011. Il comprend (voir schéma des institutions mises en place en annexe) :

- Une Conférence territoriale, qui est l'organe décisionnel et de validation des orientations de gestion du Bien définies notamment sur la base des propositions du Comité d'orientation. Elle regroupe, autour de son président, le Préfet de la Lozère, coordonnateur du Bien assisté des services de l'Etat concernés par la gestion du Bien, les principales collectivités du Bien inscrit au Patrimoine Mondial, parmi lesquelles les Départements, les Régions, des Syndicats mixtes du Bien, ainsi que les Associations de maires et les Chambres consulaires
- Un Comité d'orientation, constitué par l'AVECC, Association de Valorisation de l'Espace Causses et Cévennes. Instance consultative, de réflexion et de proposition dans laquelle s'exprime la totalité des acteurs (élus, socioprofessionnels, associations...), elle est assistée d'un Comité scientifique de haut niveau

- Un organe opérationnel de mise en œuvre des décisions concernant la conservation, la gestion et les actions de communication (utilisation du logo notamment) et de valorisation du Bien : l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1) Délégation de l'Etat à l'Entente de la gestion du Bien et du label UNESCO

L'Etat est seul responsable vis-à-vis de l'UNESCO de la bonne conservation et de la gestion du Bien inscrit et notamment du respect des principes établis par la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972). Il est donc garant, avec les collectivités et autorités locales et dans le respect des compétences établies, de la bonne gestion du Bien.

Il a décidé de confier par la présente convention à une entité locale, l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes :

- la coordination et la gestion du Bien :

L'Etat participe aux travaux de l'Entente dans laquelle il est représenté lors de chaque réunion, il valide ses actions de conservation et de gestion établies notamment sur la base du plan de gestion et il transmet à l'UNESCO les rapports sur l'état de conservation du Bien préparés par l'Entente avec l'aide du Comité d'orientation et de son Comité scientifique, et validés par la Conférence territoriale.

- La gestion du logo « UNESCO » :

L'inscription au Patrimoine mondial du Bien Causses et Cévennes permet une utilisation du logo officiel du Bien composé des logos de l'UNESCO et du Centre du Patrimoine Mondial avec la mention « Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » selon des règles définies par la Convention et contrôlées par le Centre du Patrimoine Mondial.

L'Entente est chargée de la gestion de l'utilisation (temporaire ou permanente) de ce label. Cette mission implique un travail d'information et de conseil auprès de l'ensemble des acteurs publics et privés désireux, soit d'utiliser explicitement le label, soit de faire référence à l'inscription des Causses et des Cévennes au Patrimoine Mondial.

L'Entente informe périodiquement le Préfet coordonnateur et les services locaux de l'Etat en charge de la gestion du Bien des décisions concernant la gestion du logo et consulte, en tant que de besoin et par l'intermédiaire des services du Ministère en charge de l'écologie, la Commission française pour l'UNESCO.

Le gestionnaire local du Bien, l'Entente, accepte par délibération d'exercer l'ensemble de ces missions confiées par l'Etat qui informera le Centre du Patrimoine Mondial de cette organisation.

2) Rapports entre la Conférence territoriale et l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes

La Conférence territoriale, sur la base du plan de gestion établi, précise annuellement à l'Entente les orientations de conservation et de gestion du Bien, définies notamment sur propositions du Comité d'orientation et de l'Entente elle-même.

L'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes coordonne, anime et met en œuvre les orientations de gestion et de promotion du Bien, en ayant recours notamment à des conventions avec les gestionnaires existants et reconnus du Bien (ex : Parc National des Cévennes, Parc Naturel Régional des Grands Causses, Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement, Grands Sites...) ou des acteurs du tourisme (Comités Départementaux du Tourisme...).

Une fois par an au minimum, l'Entente rend compte des activités de la structure devant la Conférence territoriale.

3) Rapports entre le Préfet coordonnateur et l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes

L'Etat étant le seul responsable vis-à-vis de l'UNESCO de la bonne conservation et de la gestion du Bien inscrit, les dispositions suivantes sont arrêtées :

- chaque année, l'Entente remet au Préfet coordonnateur un rapport d'activités ;
- chaque année, le Préfet coordonnateur établit une lettre de cadrage des missions confiées par l'Etat à l'Entente ;
- le Préfet coordonnateur dispose du pouvoir d'évoquer, par arrêté, et pour une durée limitée, tout ou partie de la compétence de la Conférence territoriale ou de l'Entente à des fins de coordination pour la bonne mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972.

4) Financement des actions de l'Entente

Le financement du fonctionnement de l'Entente sera assuré, selon les statuts de cette institution, par une participation financière répartie entre les quatre Départements constitutifs.

L'Etat pourra participer au financement d'études et d'actions conduites par l'Entente et ses concours feront l'objet de conventions spécifiques.

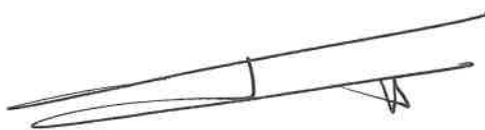
Fait à Mende, le **15 MAI 2012**

Le Préfet coordonnateur
Préfet de la Lozère,



Philippe VIGNES

Le Président de l'Entente Interdépartementale
des Causses et des Cévennes
Président du Conseil général de la Lozère,



Jean-Paul POURQUIER

Conférence territoriale

Organe décisionnel et de pilotage qui définit les grandes orientations de gestion du bien et les valide sur la base notamment des propositions de l'AVECC.

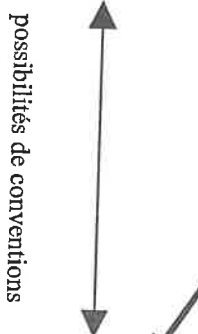
Présidé par le Préfet 48, il est composé des 4 PCCG, des 2 Psdts de région, des Psdts PNC, PNRGC, CPIE des Causses méridionaux, 4 représentants des associations de maires, 3 Psdts des syndicats mixtes de Navacelles, des Gorges du Tarn et du conservatoire Larzac Temprier et Hospitalier, des 4 Psdts des chambres d'agriculture, des CCI et des chambres des métiers, des 4 CAUE, des représentants des villes portes et des Psdts de l'AVECC et de l'Entente Causses et Cévennes. Les CDT et les Pays du périmètre sont invités permanents

Association pour la Valorisation de l'Espace des Causses et des Cévennes (AVECC)

L'AVECC, association originelle porteuse du dossier aux côtés de l'Etat, constitue l'organe consultatif et de propositions composé d'experts, d'élus (CC, parlementaires...) et d'acteurs socioprofessionnels. Elle réunit régulièrement des groupes de réflexions et constitue un comité scientifique du bien de haut niveau.

Ses statuts actuels seront modifiés au regard de cette nouvelle composition. Son président est membre de droit de la conférence territoriale

autres collectivités



L'Entente Causses et Cévennes

Organe opérationnel et de mise en œuvre des actions

Organe opérationnel de mise en œuvre des décisions de gestion et des actions de communication (utilisation du logo notamment) et de valorisation du bien, proposées notamment par l'AVECC et validées par la Conférence territoriale.

Forme juridique : institution interdépartementale créée entre les 4 départements (L. 5421-1 CGCT) et Agira directement ou par convention avec les autres acteurs.

Gestion et valorisation du bien : « faire faire » en passant notamment des conventions avec les gestionnaires existants et reconnus du bien (ex. PNC, PNRGC) ou des acteurs du tourisme (CDT...)

Mise en œuvre gestion du bien peut être déléguée à des structures existantes et reconnues

Document annexé au compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2011.

Le Préfet de la Lozère, coordonnateur

Philippe VIGNES